



ARRETE TEMPORAIRE 2025-124

REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ROUTE BARREE

RUE DE LA PECAUDINIERE

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande de la Société TEMSOL - 4 Rue des Giraudières - 37170 CHAMBRAY LES TOURS - en date du 19 août 2025 qui doit décharger un camion porteur grue d'un atelier de forage, 3 rue de la Pécaudinière, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Pécaudinière, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

ARRETE

- Article 1 :** Du 23 septembre 2025 pour une durée de 5 jours en raison des travaux 3 Rue de la Pécaudinière, la circulation sera interdite dans les deux sens le temps du déchargement du camion porteur grue.  
Seuls les riverains et les véhicules de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.
- Article 2 :** La Société TEMSOL s'engage à prévenir les riverains des travaux à venir par diffusion dans les boîtes aux lettres.
- Article 3 :** La Société TEMSOL est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 4 :** La Société TEMSOL est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.
- Article 7 :** La Directrice Générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, Tours Métropole Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 20 août 2025

Sous le n°	124
PUBLIE ou NOTIFIE le	20/08/2025
ACTE EXECUTOIRE	20/08/2025

« Pour le Maire et par délégation Christophe Damour 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments »



*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.